

ASSEMBLEE NATIONALE4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 732

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 14

Compléter le 1° du I de cet article par l'alinéa suivant :

« c) Les statuts de toute organisation de producteurs prévoient que ses membres ayant une activité agricole détiennent au moins les trois quarts des voix et du capital quand il existe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer que les membres ayant une activité agricole contrôlent effectivement les organisations de producteurs afin de garantir que l'activité de l'organisation de producteurs est réalisée dans leur intérêt.